

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 24 septembre 2025 – 19h00
Salle du Conseil municipal - Mairie de Pauillac

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac, sous la présidence de M. Florent FATIN, Maire de Pauillac.

Présents :

Messieurs et Mesdames BARRAO, BARRAUD, BARRET, BLANCK, BORTOLUSSI, COSTA, CROUZAL, DAUMENS, DORÉ, FATIN, GARAT, GETTE, MOREAU, MORISSEAU, POUYALET, RENAUD, REVELLE, SIAUT,

Absents :

Messieurs et Mesdames ABDICHE-MOGE, ALVES, ARBEZ, DE FOURNAS, FALCO, FAURIE, GUIET, HÉDANT, TAUZIER,

Absents ayant donné procuration :

Madame ABDICHE-MOGE donne pouvoir à monsieur BARRET

Madame ALVES donne pouvoir à madame DORE

Monsieur ARBEZ donne pouvoir à monsieur SIAUT

Monsieur FALCO donne pouvoir à madame CROUZAL

Madame FAURIE donne pouvoir à madame BORTOLUSSI

Madame GUIET donne pouvoir à madame MOREAU

Madame CROUZAL est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	18/09/2025
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	18
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	24

Madame BARRAO est entrée en séance à 19h03

MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 ;

VU la délibération n°2022/015 en date du 26 janvier 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

CONSIDERANT la démission de deux adjoints (Madame Julie COSTA et Monsieur Pierre REVELLE) acceptée par Monsieur le Préfet le 12 septembre 2025 et eu égard à la répartition des fonctions confiées aux adjoints toujours en fonction ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame COSTA et Monsieur REVELLE par l'élection de deux nouveaux adjoints ;

CONSIDERANT que chaque nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose le maintien du nombre d'adjoints à 7 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Vote : POUR : 23 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 (monsieur BARRAUD)
Adopté à l'unanimité

RANG DES NOUVEAUX ADJOINTS SUITE A DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 ;

VU la délibération n°2022/015 en date du 26 janvier 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

CONSIDERANT la démission de deux adjoints (Madame Julie COSTA et Monsieur Pierre REVELLE) acceptée par Monsieur le Préfet le 12 septembre 2025 et eu égard à la répartition des fonctions confiées aux adjoints toujours en fonction ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame COSTA et Monsieur REVELLE par l'élection de deux nouveaux adjoints ;

CONSIDERANT que chaque nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose le maintien du nombre d'adjoints à 7 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PRECISE que chacun des adjoints restants en fonction passent au rang supérieur, les deux nouveaux adjoints prenant rang après tous les autres ;

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'autre proposition de liste et explique le principe du choix des assesseurs et de la présidence du bureau de vote.

ELECTION DES NOUVEAUX ADJOINTS SUITE A DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 ;

VU la délibération n°2022/015 en date du 26 janvier 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

CONSIDERANT la démission de deux adjoints (Madame Julie COSTA et Monsieur Pierre REVELLE) acceptée par Monsieur le Préfet le 12 septembre 2025 et eu égard à la répartition des fonctions confiées aux adjoints toujours en fonction ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame COSTA et Monsieur REVELLE par l'élection de deux nouveaux adjoints ;

CONSIDERANT que chaque nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose le maintien du nombre d'adjoints à 7 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE DE PROCEDER aux élections de deux nouveaux adjoints en votant à bulletin secret :

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

Un bureau a été constitué autour de Madame DAUMENS.

Les assesseurs étaient Madame COSTA et monsieur GARAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Blancs : 5

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : 19 voix

- Liste 1 :
Julie BORTOLUSSI
Christophe SIAUT

Madame Julie BORTOLUSSI et Monsieur Christophe SIAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés respectivement 6ème et 7ème adjoint et ont été immédiatement installés.

Monsieur le Maire remet les écharpes aux deux nouveaux adjoints

Fin de séance 19h22

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal le 10 décembre 2025